

**Groupe d'examen de l'application**  
**Première reprise de la quinzième session**  
Vienne, 28 août-6 septembre 2024  
Point 2 de l'ordre du jour  
**Performance du Mécanisme d'examen de**  
**l'application de la Convention des Nations Unies**  
**contre la corruption**

**Prochaine phase du mécanisme d'examen de l'application**  
**de la Convention des Nations Unies contre la corruption :**  
**thèmes de discussion**

**Guide de discussion du Secrétariat**

*Résumé*

Le présent guide de discussion a été établi pour faciliter les délibérations du Groupe sur la question de la portée et de la séquence thématique de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que sur les questions du tirage au sort, du dialogue direct, de la collecte d'informations et de l'utilisation de la technologie. Il est destiné à être lu conjointement avec la note du secrétariat ([CAC/COSP/IRG/2024/9](#)) contenant l'analyse actualisée des vues des États parties sur la prochaine phase du Mécanisme et le document de discussion du secrétariat ([CAC/COSP/IRG/2024/10](#)) sur le tirage au sort, le dialogue direct, la collecte d'informations et l'utilisation de la technologie. Sur la base des vues partagées par les États parties à ce jour, telles qu'analysées dans la note, et sur la base des analyses du secrétariat, le présent document pose certaines questions que le Groupe pourrait souhaiter examiner afin de faciliter ses délibérations sur ce sujet.

## I. Introduction

1. L'objectif de ce document de discussion est d'éclairer les délibérations du Groupe d'examen de l'application concernant la portée et la séquence thématique de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, ainsi que sur le tirage au sort, le dialogue direct, la collecte d'informations et l'utilisation de la technologie, conformément au plan de travail sur l'application de la décision 10/2 de la Conférence qui a été adopté par le Groupe lors de sa 15e session.

2. Le présent document devrait être lu conjointement avec la note du secrétariat (CAC/COSP/IRG/2024/9) contenant l'analyse actualisée des vues des États parties sur la prochaine phase du Mécanisme, et le document de discussion du secrétariat (CAC/COSP/IRG/2024/10) sur le tirage au sort, le dialogue direct, la collecte d'informations et l'utilisation de la technologie. Sur la base des vues partagées par les États parties à ce jour, telles qu'elles sont analysées dans la note, certaines questions de discussions sont présentées, que le Groupe pourrait souhaiter examiner afin de faciliter ses délibérations sur ce sujet.

3. Le présent document est structuré en domaines thématiques correspondant aux éléments de la prochaine phase d'examen qui ont été soulignés à plusieurs reprises par les États parties dans leurs réponses écrites à ce jour et lors des précédentes sessions du Groupe et de la dixième session de la conférence :

- a) Suivi des recommandations et des besoins d'assistance technique identifiés lors de la première phase d'examen,
- b) Rapport sur les mesures prises après la conclusion d'un examen de pays,
- c) Portée et séquence thématique de la prochaine phase d'examen,
- d) Examen de l'application pratique (efficacité) des dispositions de la Convention,
- e) Tirage au sort,
- f) Dialogue direct, et
- g) Collecte d'informations et utilisation de la technologie.

## II. Questions pour la discussion

4. Compte tenu de ce qui précède, les délégations souhaiteront peut-être examiner les questions suivantes dans le cadre de leurs délibérations lors de la première reprise de la 15e session du groupe.

### Processus de suivi

Le paragraphe 40 des termes de référence du Mécanisme<sup>1</sup> prévoit que les États parties fournissent, dans leurs réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, des informations sur les progrès accomplis par rapport aux observations contenues dans les rapports d'examen de pays précédents et, le cas échéant, sur la fourniture d'une assistance technique. En conséquence, pour chaque observation, les États parties doivent indiquer dans leur réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

<sup>1</sup> Le paragraphe 40 se lit comme suit : « Au cours de la phase d'examen suivante, chaque État partie fournit, dans ses réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, des informations sur les progrès accomplis par rapport aux observations contenues dans les rapports d'examen précédents. Le cas échéant, les États parties fournissent également des informations indiquant si l'assistance technique demandée en relation avec leurs rapports d'examen de pays a été fournie. »

du cycle suivant les progrès accomplis dans l'application des mesures qui répondent à l'observation et, le cas échéant, si une assistance technique a été fournie.

a) Comment le processus d'examen de suivi doit-il être structuré ? Un point de départ évident serait d'évaluer l'application par l'État partie examiné des recommandations émises lors de la première phase d'examen.

b) Outre la présentation de rapports sur la mise en œuvre des recommandations, comment les développements nouveaux devraient-ils être pris en compte, comme l'ont suggéré un certain nombre d'États parties ? Les États parties devraient-ils rendre compte des nouveaux développements pour toutes les dispositions examinées au cours d'un cycle s'il y a eu des changements dans l'application de ces dispositions ? Cela impliquerait une approche combinée dans laquelle les nouveaux développements seraient examinés parallèlement à une évaluation de suivi de la manière dont les recommandations et les conclusions ont été traitées.

c) Lorsqu'ils rendent compte des progrès accomplis, les États devraient-ils également rendre compte de l'évolution de l'application des bonnes pratiques recensées lors de la première phase d'examen ?

### **Rapport sur les mesures prises après la conclusion d'un examen de pays**

Les États parties ont fait un certain nombre de suggestions sur la manière dont les informations sur les mesures prises après la conclusion d'un examen de pays pourraient être partagées. Si certains États parties ont fait référence à la pratique existante consistant à partager volontairement ces informations au sein du Groupe d'examen de l'application, une majorité d'États parties déclarants (71 % des États ayant répondu au questionnaire 2024) ont évoqué la nécessité d'une communication plus structurée. Cela pourrait impliquer un suivi plus systématique de la mise en œuvre des recommandations, comme l'ont suggéré certains États parties, et n'empêcherait pas nécessairement les États parties d'informer volontairement le Groupe des progrès récents.

a) En ce qui concerne l'établissement de rapports structurés sur les mesures prises après la conclusion d'un examen, quelle devrait être la portée de ces rapports ? Les rapports doivent-ils refléter le processus de suivi et traiter de manière exhaustive toutes les recommandations et l'assistance technique fournie ? Par ailleurs, les États parties devraient-ils se concentrer dans les rapports uniquement sur les principaux problèmes d'application ?

b) Devrait-il y avoir des modèles pour les rapports sur les mesures prises après la conclusion d'un examen ?

c) Des réunions d'information volontaires, en plus des rapports écrits, pourraient-elles constituer un moyen intéressant et instructif d'utiliser le Groupe comme plate-forme d'échange d'informations après la conclusion d'un examen ?

d) Quels pourraient être les moyens pour les États parties qui le souhaitent de consulter d'autres parties prenantes et d'inclure leurs points de vue dans le processus de suivi, par exemple en incluant directement leurs points de vue dans les rapports de suivi ou en les invitant à produire des rapports distincts ?

### **Portée et séquence thématique**

Les États parties ont partagé leurs points de vue sur la séquence des chapitres, de nombreux États parties exprimant une préférence pour le maintien de la séquence actuelle, les chapitres III et IV étant examinés au cours d'un premier cycle de la phase suivante et les chapitres II et V au cours d'un deuxième cycle (comme le préfèrent 68 % des répondants au questionnaire 2024), ou pour la modification de la séquence, ou encore pour l'examen d'un seul chapitre par cycle.

a) Quelques questions spécifiques concernant l'examen d'un chapitre à la fois : Quelle serait la durée d'un cycle si un seul chapitre était examiné ? La durée

serait-elle différente pour chaque chapitre (par exemple, un cycle plus court pour l'examen du chapitre III par rapport au chapitre II ? Quelles seraient les implications financières et administratives de la nécessité d'organiser quatre examens (un par chapitre) au lieu de deux examens par phase ?

### **Application pratique (efficacité)**

Un grand nombre d'États parties ont évoqué la possibilité de mettre l'accent sur l'examen de l'application pratique de la Convention en tant qu'élément de la prochaine phase. Plus précisément, 60 % des répondants au questionnaire de 2024 ont estimé que la prochaine phase devrait être axée à la fois sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des conclusions émanant de la première phase et sur l'évaluation de l'application pratique des dispositions faisant l'objet de l'examen (efficacité).

a) Comment cela se traduirait-il dans la pratique ? Quelles informations devraient être fournies par l'État partie examiné pour permettre d'évaluer l'application pratique des dispositions (statistiques, affaires judiciaires, etc.) ?

b) Quels critères pourraient être utilisés pour évaluer l'application pratique ? Comment les critères/la méthodologie devraient-ils être élaborés ? Comment les critères tiendraient-ils compte des différents niveaux de développement des États parties ?

c) Une approche normalisée, fondée sur des indicateurs, serait-elle utile en tant que méthodologie pour évaluer l'efficacité des mesures ? Par exemple, certains des indicateurs contenus dans le cadre statistique de l'ONUSD<sup>2</sup> pour mesurer la corruption pourraient-ils être utilisés pour évaluer l'efficacité ?

### **Tirage au sort**

a) Le tirage au sort pour déterminer l'année au cours de laquelle un État partie est examiné devrait-il être effectué au début de chaque cycle, comme par le passé ? Le tirage au sort pour sélectionner les États parties examinateurs devrait-il être effectué au début de chaque année d'examen, comme par le passé ?

b) Le tirage au sort doit-il se faire sur papier ou par voie électronique ? S'il est électronique, l'outil automatisé utilisé par le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée pourrait-il servir de base à l'élaboration d'un outil automatisé pour le tirage au sort dans le cadre des examens de la CNUCC ?

c) Si un outil automatisé est utilisé pour le tirage au sort, la similarité des systèmes juridiques devrait-elle être un facteur supplémentaire dans le tirage au sort des États parties examinateurs (sur la base du paragraphe 19 des termes de référence) ?

### **Dialogue direct**

a) Devrait-il être possible d'effectuer une visite de pays plus longue si nécessaire ?

b) Devrait-il y avoir un calendrier public des visites de pays à venir sur le site web de l'ONUSD pour une transparence accrue ?

<sup>2</sup> Dans sa résolution 8/10, la Conférence a demandé à l'ONUSD de poursuivre, en coordination avec la Commission de statistique et en étroite coopération et consultation étroite avec les États parties, [...] un cadre global, scientifiquement fondé et objectif qui aurait pour but d'aider les États parties qui le demandent à mesurer la corruption, conformément à la Convention. Le cadre statistique a été élaboré en étroite consultation avec plus de 200 experts de 81 États parties. Il a été salué par la Commission statistique comme un cadre statistiquement solide et la Conférence en a pris note avec satisfaction dans sa résolution 10/4. Il est disponible à l'adresse suivante : [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/corruption/UNODC\\_Statistical\\_Framework\\_to\\_measure\\_corruption.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/corruption/UNODC_Statistical_Framework_to_measure_corruption.pdf).

### **Collecte d'informations et outil informatique**

Un certain nombre d'États parties ont exprimé leur préférence pour avoir le choix entre un document Word ou similaire et une solution informatique pour la collecte d'informations lors de la prochaine phase (51 % des répondants au questionnaire de 2024).

a) Serait-il utile que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation soit préremplie avec les informations de la phase d'examen précédente afin que l'État partie examiné puisse les valider et/ou les mettre à jour ?

b) Un outil informatique doit-il faciliter le processus d'examen au-delà du remplissage de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation (par exemple, faciliter l'examen préalable par les examinateurs) ?

c) Des caractéristiques telles que la possibilité d'assigner directement des dispositions de la convention aux experts concernés ou l'existence d'un tableau de bord des progrès accomplis pourraient-elles faciliter l'examen pour le point focal et les experts examinateurs ?

d) Toute liste de contrôle pour l'auto-évaluation devrait-elle comporter une section facultative que les États parties pourraient confier à des personnes et à des groupes extérieurs au secteur public pour qu'ils contribuent à l'examen, si l'État partie concerné le souhaite ?

e) Un outil informatique pourrait-il aider les États parties à suivre les mesures prises pour donner suite aux recommandations après la conclusion d'un examen, par exemple en contenant un modèle de plan d'action pour donner suite aux recommandations, ou en permettant d'assigner différentes recommandations à différentes agences ?

f) Les caractéristiques pertinentes de REVMOD, l'outil utilisé pour recueillir des informations pour les examens de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, pourraient-elles être considérées comme utiles en tant qu'option personnalisable pour les examens de la CNUCC ?

## **III. Perspectives**

5. Les questions ci-dessus sont destinées à servir de base de discussion et à soutenir les délibérations du Groupe en vue de continuer à recueillir et à analyser les points de vue des États parties sur la portée et la séquence thématique de la prochaine phase d'examen, ainsi que sur les questions du tirage au sort, du dialogue direct, de la collecte d'informations et de l'utilisation de la technologie. Les points de vue échangés alimenteront les analyses et les discussions futures au sein du Groupe sur ces questions.

---